

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 250

présenté par

Mme Bergé, Mme Bureau-Bonnard, Mme Charrière, Mme Jacqueline Dubois, Mme Hennion,
M. Jolivet, M. Maillard, M. Mis, M. Pont, Mme Provendier et Mme Sylla

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« immersif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement a pour objet de supprimer le caractère immersif de l'enseignement en langue régionale dispensé par les établissements scolaires.

En effet, dans le cadre de ces enseignements immersifs, la langue française n'est introduite que progressivement dans l'enseignement, donc après la langue régionale.

Outre le caractère inconstitutionnel d'une telle disposition, cela contribuerait à fragiliser l'apprentissage du français au sein de l'école de la République, pourtant essentiel à la promesse républicaine d'émancipation et d'égalité des chances.